

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE
EXERCICE 2020****NOTE DE SYNTHÈSE ET
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Il est rappelé, que, conformément à la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, un débat d'orientation budgétaire sur le Budget Primitif 2020 a eu lieu le 14 novembre 2019 sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe) et suivant les dispositions de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022.

Le budget 2020 du budget annexe du Cimetière s'élèvera, toutes sections confondues, à la somme de **126.050 €**, dont **68.000 €** au titre de la section de fonctionnement et **58.050 €** au titre de la section d'investissement.

Il est rappelé, conformément aux textes législatifs en vigueur, que ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M4 relative au service public à caractère industriel et commercial.

En conséquence, les dépenses et recettes de ce budget annexe sont soumises à la TVA et budgétisées hors taxe. Les déclarations de TVA sont trimestrielles.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2020 seront provisionnées, une somme de **9.940 €** à l'article 605 « travaux » pour permettre la réalisation éventuelle de nouveaux aménagements et le rachat de caveaux ou cases et une somme de **10 €** pour la régularisation des arrondis de TVA. Une somme de **9.950 €** correspondant à la vente des caveaux et cases est provisionnée en recettes à l'article 704 pour équilibrer la dépense.

Les écritures d'ordre de gestion des stocks s'équilibrent pour leur part à **58.050 €** en dépenses et recettes de fonctionnement.

Au global, les dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 s'équilibrent à **68.000 €**.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement s'établissent quant à elles à **58.050 €** et sont uniquement constituées par les écritures d'ordre afférentes à la gestion des stocks initiaux et finaux, respectivement en recettes et dépenses d'investissement.

CONCLUSION :

Ce budget annexe est créé et élaboré pour permettre la construction de caveaux ou cases au cimetière et leur vente à des particuliers.

Il devrait rester au 31 décembre 2019 :

- **1 caveau de 4 places**
- **2 caveaux de 4 places rétrocedés**
- **40 cases de 2 places**
- **30 cases de 4/6 places**

Il vous est demandé,

Après avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 09 DECEMBRE 2019 :

1. **D'ADOPTER** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,
2. **D'ARRETER** le Budget Primitif 2020 du budget annexe du Cimetière, dont la balance s'établit comme suit :

➤ Dépenses et recettes de fonctionnement	68.000 €
➤ Dépenses et recettes d'investissement	58.050 €
	126.050 €

3. **DE PRECISER** que les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

QUI VOTE CONTRE ?

QUI S'ABSTIENT ?

QUI VOTE POUR ?